

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

**VILLE DE
DOURGES**

DÉCISION N° 2023 - 13



MARCHE DE TRAVAUX.
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE
SPORT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°1 - LOT N°1

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges.

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché, lot 1, des prestations supplémentaires.

Il convient en effet d'extraire une cuve en place, vidage, nettoyage et dégazage, remblaiement en matériaux calcaire et compactage, évacuation des liquides pollués.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 1 : Reprises sur anciens – Fondations – Gros œuvre

√ Société VATP sise rue du Fort Gassion 62120 AIRE SUR LA LYS.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Lot 1 : Le montant de l'avenant est de 8 196,18 € HT, soit pour un montant total du lot de 1 505 495,18 € HT au lieu de 1 497 299,00 € HT initialement prévu.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 08 juin 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202747-20230608-2023_13-AI

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 08 juin 2023

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE

 Pour le Maire empêché
l'Adjoint


REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2023

Application agréée E-legalite.com